

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 19 août 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents** : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

**Excusé(s)** : Pascale MEROTTO (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Véronique POLLET-VILLARD), Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Elodie GUIDON), René GALLAY (pouvoir à Jean-Luc LABORDE),

**Absent(s)** : Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Alexandre HAMELIN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/126    MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2007/176 du 26/11/2007 relative à la mise en place du taux de

promotion applicable au personnel de la collectivité ;

Vu l'arrêté n° RH/A205-2020 du 30/12/2019 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique ;

Vu la réussite aux concours de deux agents de la collectivité, il convient après inscription sur liste d'aptitude, de supprimer les grades existants et créer les grades futurs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16/08/2022 ;

Considérant la délibération n° 2022/072 modifiant le tableau des emplois en date du 30/05/2022 ;

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois sont créés et/ou supprimés par le conseil municipal ;

## 1/ Mutation – Recrutement

Etat	Poste	Filère	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de poste
Suppression	Agent d'entretien et de restauration	Technique	Adjoint technique	Adjoin technique principal de 2ème classe	Temps complet	1
Création	Agent d'entretien et de restauration	Technique	Adjoint technique	Adjoin technique	Temps complet	1

Par dérogation, les emplois pourront être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

## 2/ Au titre de la promotion interne :

Etat	Filère	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Date
Suppression	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1	01/08/2022
Création	Technique	Technicien	Technicien	Temps complet	1	01/08/2022
Suppression	Technique	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	1	01/08/2022
Création	Technique	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	1	01/08/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

**DE MODIFIER** le tableau des emplois de la commune ainsi proposées ;

**D'ADOPTER** le nouveau tableau des emplois décrit ci-dessus ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 29 août 2022**

**Le Secrétaire de séance,**

**ARTHUR THOVEX**



**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**

